

DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE D'AIDE AU REPIT DES AIDANTS FAMILIAUX

► Prestataire d'aide à domicile choisi par le demandeur

Prestataire.....
Adresse :
Nom du référent :
Tel.
Courriel :

► Identification de l'aidé(e)

Nom :
Prénoms :
N° de Sécurité Sociale.....
Date de naissance.....
Adresse
.....
Téléphone.....
Prise en charge au titre d'une ALD : Oui
Situation familiale :

► Identification de l'aidant (e)

Nom :
Prénoms :
N° de Sécurité Sociale.....
Date de naissance.....
Adresse
.....
Téléphone.....

« Je soussigné(e)
Certifie être aidant familial de M. et/ou Mme
.....
Depuis le
Lien de parenté ou affectif avec M et/ou Mme
.....»

Enfant Conjoint Parent Ami :

► Autres aides au maintien à domicile (patient ou conjoint)

Conseil Départemental Mutuelle CAF ACTP
 Majoration tierce personne Autres :
Si une demande est en cours, préciser la date de son dépôt :

► Les ressources mensuelles du foyer : Joindre le dernier avis d'imposition de personne aidée.

► Planning envisagé pour le répit

Nombre d'heures/semaine et durée d'intervention :
.....
.....

► **Devis du plan d'Aide**

JOURS	Nombre d'heures	Tarif retenu par la CPAM (entre 12 et 18€/heure)	Total
Totaux	Heures€

► **Cachet**

Nous attestons sur l'honneur que les renseignements contenus sur cette demande sont exacts.

Date :

Signature aidé(e)

Signature aidant(e)

Signature du prestataire

Cadre réservé au service ASS de la CPAM des Hautes-Pyrénées

Date de réception de la demande (dossier complet) :

Nombre d'heures/semaine accordées.....Période.....

Revenu Brut Global.....

Montant du forfait alloué.....

Coût total.....dont coût CPAM.....et Coût assuré.....

Refus - Motif.....

.....

Signature Référent CPAM :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées

dispose de moyens informatiques destinés à gérer les remboursements

ou versements des prestations et à assurer la gestion des informations qui vous concernent.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification